

- # L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

Février 2020



Sommaire

● Aide pour les personnes handicapées
● Aide pour les entreprises



1. Objectifs, principes et cibles

→ P.03

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph → P.04

Principes fondamentaux de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph → P.04

Qui peut bénéficier de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph? → P.05

2. L'offre de services et d'aides financières en synthèse

→ P.07

● Personnes handicapées → P.08

● Entreprises → P.09

Quelles aides, quels accompagnements pour quels projets? → P.10

3. Aides financières

→ P.12

● Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées → P.13

● Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées → P.14

● Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées → P.16

● Aide aux défraiements des stagiaires handicapés en formation courte → P.17

● Aide aux déplacements en compensation du handicap → P.18

● Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée → P.19

● Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée → P.20

● Tableau récapitulatif des aides à l'alternance pour les employeurs → P.21

● Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) → P.23

● Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi → P.24

● Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité → P.25

● Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi → P.26

● Aide humaine en compensation du handicap → P.28

● Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées → P.29

● Aide prothèses auditives → P.30

● Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés → P.31

● Aide technique en compensation du handicap → P.32



4. Accompagnements

→ P.33

Appui et accompagnement Cap emploi aux entreprises → P.34

Appui et accompagnement Cap emploi aux personnes handicapées → P.35

Comète France → P.36

Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise → P.36

Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises → P.37

Emploi accompagné → P.37

Étude préalable à l'aménagement des situations de travail → P.38

Prestations d'appuis spécifiques (handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) → P.39

Prestation d'analyse de capacités → P.40

Prestation spécifique d'orientation professionnelle → P.41



5. Réseaux et échanges de bonnes pratiques

→ P.42

Ressources handicap formation (RHF) → P.43

Réseau des référents handicap (RRH) → P.44

1 Objectifs, principes et cibles

L'offre de services et d'aides
financières de l'Agefiph → **P.04**

Principes fondamentaux
de l'offre de services et d'aides
financières de l'Agefiph → **P.04**

Qui peut bénéficier de l'offre
de services et d'aides financières
de l'Agefiph? → **P.05**

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph a pour objectif global de sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et vise prioritairement à compenser le handicap dans l'emploi. L'Agefiph propose aux personnes handicapées

et aux entreprises privées de bénéficier d'aides financières et d'accompagnement dans leurs projets.

→ **Les aides financières de l'Agefiph viennent en complément des aides de droit commun.** Elles ont pour objet principal le financement des surcoûts liés à la compensation du handicap

dans les démarches de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution dans l'emploi.

→ **L'accompagnement apporté aux personnes et aux entreprises peut être réalisé**, en fonction des publics et de leurs besoins, par l'Agefiph elle-même ou par des partenaires et prestataires spécialistes.

Principes fondamentaux de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph est soumise à plusieurs principes:

→ **Elle s'adresse aux personnes handicapées**, c'est-à-dire bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du Travail ou à celles ayant déposé une demande de reconnaissance, ainsi qu'aux employeurs de droit privé ou relevant du droit privé et aux travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante.

→ **L'Agefiph intervient en complémentarité des dispositions de droit commun qui peuvent être d'origine légale ou extra-légale:** sécurité sociale, mutuelle, Prestation de compensation du handicap (PCH), accord agréé, obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail...

→ **Les aides proposées par l'Agefiph ne sont pas accessibles de droit, leur délivrance n'est pas automatique.** Elle est fonction de plusieurs critères ayant trait à l'éligibilité de la personne et/ou de l'entreprise, à la complémentarité avec le droit commun, aux règles d'attribution propres à chacune et enfin aux ressources financières de l'Agefiph disponibles au plan national et/ou local.

→ **Les aides appelant une expertise du besoin et/ou nécessitant un examen des possibilités de réponses ouvertes par le droit commun** font l'objet d'une prescription obligatoire par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph, dans le cadre de sa fonction de conseil et d'accompagnement des entreprises.

→ **Plusieurs aides ayant un objet identique ne peuvent être cumulées.**

→ **Les aides ne peuvent pas être attribuées postérieurement à la date de réalisation de l'action ou prendre effet après cette date.** Seules les aides à l'alternance bénéficient pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 3 mois maximum après la date d'embauche.

Qui peut bénéficier de l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph ?

LES PERSONNES

→ Les personnes handicapées bénéficiaires de l'article L. 5212-13 du code du travail, c'est-à-dire :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH);
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.

- les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code;
- les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;
- les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »;
- les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).

→ Les personnes ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap.

→ Les personnes handicapées résidant sur le territoire français.

→ Les personnes résidant dans un pays limitrophe et travaillant dans une entreprise établie sur le territoire français au titre des aides à l'employeur.

→ Les personnes handicapées salariées par une entreprise de statut privé soumise au code du travail français.

→ Les personnes âgées de 15 ans minimum. Aucune limite d'âge supérieure, dès lors que la personne est en capacité de justifier de son activité.

ATTENTION

Les personnes n'ayant pas la nationalité française doivent détenir un titre de séjour valable au moment du dépôt de leur demande.

BON À SAVOIR !

Peuvent bénéficier des aides de l'Agefiph :

- les salariés des entreprises sous accord agréé d'entreprise, de groupe ou de branche, quel que soit le taux d'emploi;
- les salariés travaillant en entreprise adaptée (quel que soit leur statut au sein de l'entreprise adaptée);
- les salariés travaillant dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE);
- les salariés intérimaires.
- les jeunes volontaires accomplissant une mission de service civique.

Ne peuvent pas bénéficier des aides de l'Agefiph :

- les stagiaires de Centre de rééducation professionnelle (CRP) compte tenu de la spécificité des CRP. Par dérogation à cette règle, l'intervention de l'Agefiph est possible 9 mois avant la fin de la formation pour anticiper la préparation à la sortie de CRP;
- les personnes résidant en France et travaillant hors du territoire français;
- les usagers d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de l'effectif de production.

LES ENTREPRISES

→ Les entreprises de droit privé ou relevant du droit privé.

→ Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national, et soumise au régime juridique de droit français.

ATTENTION

Les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise n'ayant pas atteint le taux d'emploi de 6% (l'atteinte du taux d'emploi s'apprécie au niveau où a été signé l'accord) ne peuvent bénéficier de l'offre de services et des aides de l'Agefiph à l'exception de l'accompagnement Cap emploi, de l'accompagnement emploi handicap réalisé par l'Agefiph et de l'aide financière liée à la RLH.

→ Les entreprises adaptées (EA) non concernées par l'aide au poste. Pour celles qui sont concernées par l'aide au poste, l'entreprise adaptée doit être en mesure de justifier que la demande de subvention porte sur un besoin non couvert par l'aide de l'État.

→ Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

→ Les organismes de droit privé accueillant un jeune volontaire dans le cadre d'une mission de service civique.

→ Les entreprises à jour de leurs obligations sociales (cotisations et contributions sociales et contribution relative à l'obligation d'emploi de personnes handicapées).

ATTENTION

Pour les EA et les IAE, l'aide à l'accueil à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées et l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ne peuvent se cumuler avec l'aide au poste de l'Etat.

ATTENTION

Les adhérents de la FEHAP ne peuvent bénéficier de l'offre de services et des aides financières de l'Agefiph ainsi que les établissements relevant de l'accord OETH à l'exception de l'accompagnement Cap emploi, de l'accompagnement emploi handicap réalisé par l'Agefiph et de l'aide financière liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du handicap (RLH).

Le dispositif de la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) :

La Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) est une décision de nature administrative. L'Agefiph gère le dispositif pour le compte de l'État.

La RLH ouvre des droits permettant l'attribution :

→ soit d'une modulation de la contribution due à l'Agefiph (pour les établissements assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées qui le souhaitent) équivalent à 1 unité bénéficiaire (UB) ;

→ soit d'une aide financière dont le montant annuel correspond à :
– 550 fois le smic horaire pour une décision à taux normal ;
– 1095 fois le smic horaire pour une décision à taux majoré.

Le taux normal ou majoré est déterminé en fonction du montant de charges supportées par l'entreprise.

BON À SAVOIR !

Les règles particulières relatives à la RLH

→ La personne concernée :
– doit avoir un justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du travail valide au jour du dépôt de la demande ;
– doit avoir 14 ans minimum.

→ Les entreprises adaptées sont éligibles au dispositif, peu importe l'effectif dont relève la personne concernée (mais l'aide liée à la RLH ne peut pas se cumuler avec les aides financières spécifiques aux EA).

→ Les entreprises sous accord sont éligibles au dispositif, peu importe l'atteinte de leur taux d'emploi.

- 2

L'offre de services et d'aides financières

- en synthèse

Personnes handicapées



DES SOLUTIONS POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

Accompagnement

- Appui et accompagnement Cap emploi
- Conseil et accompagnement à la création d'entreprise pour une personne handicapée
- Prestations d'appuis spécifiques
- Emploi accompagné
- handicap d'analyse de capacités
- Comète
- Prestation spécifique d'orientation professionnelle

Aides financières

- Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées
- Aide à la création d'activité par des personnes handicapées
- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide aux déplacements des personnes handicapées
- Aide prothèses auditives
- Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi



DES SOLUTIONS POUR TROUVER UN EMPLOI

Accompagnement

- Appui et accompagnement Cap emploi
- Conseil et accompagnement à la création et reprise d'entreprise par les personnes handicapées
- Emploi accompagné

Aides financières

- Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées
- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide au déplacement en compensation du handicap
- Aide prothèse auditive

Ressources en ligne

- Espace emploi candidat



DES SOLUTIONS POUR VOUS FORMER

Accompagnement

- Appui et accompagnement Cap emploi
- Ressource handicap formation
- Prestation d'analyse de capacité

Aides financières

- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide au déplacement en compensation du handicap
- Aide prothèse auditive
- Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi
- Aide au défraiement des stagiaires handicapés en formation courte
- Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité



DES SOLUTIONS POUR CONSERVER VOTRE EMPLOI

Accompagnement

- Appui et accompagnement Cap emploi
- Prestations d'appuis spécifiques
- Emploi accompagné
- Prestation spécifique d'orientation professionnelle

Aides financières

- Aide technique à la compensation du handicap
- Aide humaine à la compensation du handicap
- Aide au déplacement en compensation du handicap
- Aide prothèses auditives



DES SOLUTIONS POUR CRÉER VOTRE ENTREPRISE

Accompagnement

- Conseil et accompagnement à la création et reprise d'entreprise pour une personne handicapée

Aides financières

- Aide aux déplacements en compensation du handicap
- Aide prothèses auditives
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées

Entreprises



DES SOLUTIONS POUR INCLURE LE HANDICAP À VOTRE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Accompagnement

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises

Ressources en libre service

- Autodiagnostic politique handicap
- Centre de ressources
- Base Expériences

Échange des bonnes pratiques

- Réseau des référents handicap



DES SOLUTIONS POUR RECRUTER UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Accompagnement

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises
- Appui et accompagnement Cap emploi
- Étude préalable à l'aménagement des situations de travail
- Prestations d'appuis spécifiques
- Emploi accompagné

Aides financières

- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée
- Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide financière liée à la RLH

Ressources en ligne

- Espace emploi recruteur
- Centre de ressources en ligne
- Base Expériences

Échanger des bonnes pratiques

- Réseau des référents handicap



DES SOLUTIONS POUR MAINTENIR DANS L'EMPLOI UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Accompagnement

- Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises
- Appui et accompagnement Cap emploi
- Étude préalable à l'aménagement des situations de travail
- Prestations d'appuis spécifiques
- Emploi accompagné

Aides financières

- Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées
- Aide financière liée à la RLH
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées
- Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi

Ressources en ligne

- Centre de ressources
- Base Expériences

Échanger des bonnes pratiques

- Réseau des référents handicap

Quelles aides, quels accompagnements pour quels projets ?

	PERSONNES HANDICAPÉES					ENTREPRISE		
	Projet pro.	Trouver un emploi	Conserver votre emploi	Vous former	Créer une entreprise	GRH	Recruter	Maintenir l'emploi
ACCOMPAGNEMENT								
Appui et accompagnement Cap emploi	•	•	•	•			•	•
Comète France	•		•					
Conseil et accompagnement à la création d'entreprise pour une personne handicapée					•			
Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises						•	•	•
Emploi accompagné	•	•	•				•	•
Étude préalable à l'aménagement des situations de travail							•	•
Prestations d'appuis spécifiques	•	•	•	•	•		•	•
Prestation d'analyse de capacité	•	•			•			
Prestation spécifique d'orientation professionnelle	•		•					
Ressources handicap formation				•				
Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité				•				•

(Suite)

	PERSONNES HANDICAPÉES					ENTREPRISE		
	Projet pro.	Trouver un emploi	Conserver votre emploi	Vous former	Créer une entreprise	GRH	Recruter	Maintenir l'emploi
AIDES								
Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées ¹							•	•
Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées							•	•
Aide à la création d'activité par des personnes handicapées	•				•			
Aide au défraiement des stagiaires handicapés en formation courte				•				
Aide aux déplacements des personnes handicapées	•	•	•	•	•			
Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée							•	
Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée							•	
Aide financière liée à la RLH							•	•
Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi ¹	•			•				•
Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité	•			•				•
Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi ¹				•				
Aide humaine à la compensation du handicap	•	•	•	•				
Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées ¹	•	•						
Aide prothèses auditives	•	•	•	•	•			
Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ¹								•
Aide technique à la compensation du handicap	•	•	•	•				

¹. Ces aides doivent être prescrites par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale.

3

Aides financières

● Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées → **P.13**

● Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées → **P.14**

● Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées → **P.16**

● Aide aux défraiements des stagiaires handicapés en formation courte → **P.17**

● Aide aux déplacements en compensation du handicap → **P.18**

● Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée → **P.19**

● Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée → **P.20**

● Tableau récapitulatif des aides à l'alternance pour les employeurs → **P.21**

● Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) → **P.23**

● Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi → **P.24**

● Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité → **P.25**

● Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi → **P.26**

● Aide humaine en compensation du handicap → **P.28**

● Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées → **P.29**

● Aide prothèses auditives → **P.30**

● Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés → **P.31**

● Aide technique en compensation du handicap → **P.32**

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise.

Elle vise à faciliter:

- l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée;
- l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle du salarié handicapé.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 3000€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à:

- un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail;
- l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap;
- l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié).

ATTENTION

L'aide n'a pas pour objet de se substituer à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié ou des actions prévues par l'employeur dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elle est complémentaire aux actions et dispositifs existants.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable en fonction du besoin, pour un même salarié dans une même entreprise en cas d'évolution ou de mobilité professionnelle (prise d'un nouveau poste).



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

- Le titre du bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.
- Le justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.

→ Le formulaire de demande et de prescription complété, signé et cacheté par le prescripteur (Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale ou l'Agefiph) et l'employeur.



PRÉCISION UTILE

L'aide peut être mobilisée en amont du recrutement (préparation à l'intégration) et durant le contrat (dans les six mois qui suivent la prise de poste).



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'État ou les Régions.

ATTENTION

Pour les EA et les IAE, l'aide à l'accueil à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées et l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ne peuvent se cumuler avec l'aide au poste de l'Etat.

Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- **Tout employeur d'un salarié handicapé** pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.
- **Tout travailleur indépendant handicapé** détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par l'employeur ou le travailleur indépendant. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que le salarié soit handicapé ou non.

BON À SAVOIR !

- Pour les prestations d'aides humaines pour déficient auditif (l'interprétariat, interface de communication, codeur en langue parlée complétée (LPC)), le coût horaire maximal de prise en charge par l'Agefiph est fixé à 80€.
- Pour les prestations d'auxiliariat professionnel, la participation de l'Agefiph maximale pouvant être accordée est de 11114€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens (techniques, humains ou organisationnels) permettant l'accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail de la personne en situation de handicap. Elle vise à favoriser l'autonomie de la personne et participe au principe d'aménagement raisonnable.

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à l'aménagement de poste, l'interprétariat, le tutorat, l'auxiliariat professionnel, la transcription braille, les logiciels spécifiques, etc...

L'aide de l'Agefiph vient en compensation du handicap et ne se substitue pas non plus aux obligations légales de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail ou de mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

L'aide est ponctuelle. Dans le cas de la nécessité d'une aide pérenne, l'entreprise peut engager une démarche de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) permettant de bénéficier d'une aide financière ou d'une minoration de la contribution pour les entreprises assujetties à l'OETH.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumuleable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

(Suite)



RENOUVELLEMENT

Le renouvellement du financement des matériels ou équipements financés en adaptation du poste de travail ne peut avoir lieu que dans les cas suivants:

- l'aggravation du handicap;
- et/ou l'évolution de la situation de travail;
- l'obsolescence liée à l'évolution technologique;
- l'usure du matériel dès lors que cela représente un surcoût pour l'employeur.

BON À SAVOIR !

Frais d'interpréariat, interface de communication, transcripteur et codeur langue des signes parlée et complétée: l'aide est susceptible d'être renouvelée dès lors que le coût de la prestation est inférieur au seuil d'une RLH (3261,40€).



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.
 - Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
 - Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise ou du compte professionnel pour les travailleurs indépendants.
 - Un exposé détaillé du projet.
 - Le justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi ou un document attestant de la situation de travailleur indépendant.
 - L'avis circonstancié du médecin du travail sur la pertinence de l'adaptation envisagée au regard de la situation du salarié concerné ou, pour les travailleurs indépendants, l'avis du médecin compétent précisant les difficultés à poursuivre l'activité sans les adaptations envisagées.
- ### ATTENTION

L'avis doit comprendre un descriptif de la situation, la nature exacte des difficultés rencontrées, les préconisations en terme de modifications organisationnelles et/ou
- Pour les exploitants agricoles: l'avis circonstancié du médecin de la MSA sur la pertinence de l'adaptation et sa nature.
 - L'engagement de l'employeur à financer les éléments qui ne relèvent pas de la compensation du handicap, en compléments de l'intervention de l'Agefiph.
 - Les devis des aménagements, datés et détaillés, établis par les fournisseurs.

Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre à une personne handicapée de créer son emploi principal et pérenne (créer ou reprendre une activité). L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend la personne.



QUEL MONTANT ?

L'aide est forfaitaire et son montant est de 5000€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité.

Pour être éligible le projet doit:

→ donner à la personne handicapée un statut de dirigeant de la société. Les projets de création d'activité saisonnière, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Économique et de Sociétés de Fait sont exclus du bénéfice de l'aide;

→ être d'un montant au moins équivalent à 7500€ comprenant un apport personnel en fonds propres d'un minimum de 1500€, l'aide forfaitaire de l'Agefiph de 5000€ et les autres financements (droit commun, etc,...).



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide n'est pas renouvelable.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un exposé détaillé du projet incluant les informations sur le lieu d'activité, l'étude de marché, la date de début d'activité envisagée, le statut juridique prévu, et le cas échéant, le projet de statuts de la société et le contrat de franchise.

→ Le justificatif de votre situation actuelle vis-à-vis de l'emploi.

→ L'avis de l'expert, qui a aidé au montage du projet, sur l'opportunité d'un financement de l'Agefiph.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

→ Le plan de financement regroupant les besoins financiers prévisibles: frais d'établissement, investissements, le besoin en fonds de roulement (calcul détaillé du BFR).

→ Les ressources envisagées: fonds propres (d'au moins 1500€), apports personnels complémentaires, emprunt, autres cofinancements (subvention).

→ Le justificatif de l'apport en fonds propre à hauteur de 1500€.

→ Le projet de statuts.

→ L'engagement sur l'honneur de rembourser l'aide forfaitaire à la création d'activité accordée en cas de cession, cessation ou revente de l'entreprise dans les 12 mois qui suivent la date de création (document d'enregistrement attestant de la création).



PRÉCISION UTILE

Afin de sécuriser les parcours professionnels ou les mobilités professionnelles choisies, un salarié démissionnaire, un salarié en CDD ou salarié en temps partiel, ayant un projet de création d'emploi pérenne est susceptible de bénéficier de l'aide à la création d'activité.

Aide aux défraiements des stagiaires handicapés en formation courte



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de lever les obstacles financiers pouvant constituer un frein à l'entrée et au suivi de la formation.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout stagiaire handicapé :

→ non indemnisé par Pôle emploi au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE);

→ salarié en Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou en Emploi d'Avenir (EA) lorsque la formation se déroule hors temps de travail.



QUEL MONTANT ?

→ Forfait 20€/jour de formation (temps plein ou temps partiel) au titre des déplacements (transports et repas) sur une durée maximum de 30 jours soit 600€.

→ Forfait 20€/jour de formation (temps plein ou temps partiel) au titre de la garde d'enfant (de moins de 7 ans) sur une durée maximum 30 jours soit 600€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour financer des frais de transport et de restauration ainsi que, le cas échéant, les frais de garde d'enfants.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable à chaque nouvelle entrée en formation courte si les conditions d'éligibilité sont réunies.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande signé par l'organisme de formation et la personne handicapée.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée et l'organisme de formation.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

Une aide au parcours vers l'emploi portant sur des frais de déplacements (transport et restauration) et/ou garde d'enfants n'est pas cumulable avec un financement au titre de l'aide aux défraiements.

Aide aux déplacements en compensation du handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 5000€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour prendre en charge les surcoûts en lien avec le handicap pour les déplacements : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

→ Pour les transports adaptés, les transports par taxis, les transports par voiture de transport avec chauffeur (VTC), le renouvellement de l'aide est apprécié selon la situation de la personne (la situation doit être considérée comme susceptible de compromettre son parcours vers l'emploi ou son maintien dans l'emploi).

→ Pour les équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, l'aide est renouvelable dans un délai de 5 ans ou en cas de changement de véhicule rendu obligatoire par la destruction ou la vétusté du précédent.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un exposé du projet.

→ Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.

→ Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

Pour l'aménagement de véhicule :

→ le devis des aménagements du véhicule envisagé ;

→ la copie recto-verso du permis de conduire mentionnant les aménagements nécessités par le handicap.

Pour les frais de déplacements :

→ le devis daté et détaillé établi par le prestataire mentionnant le nombre de trajets prévus (avec les dates correspondantes), leur montant unitaire et le coût total.

Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par l'entreprise.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 3000€.

ATTENTION

Il est proratisé en fonction de la durée du contrat. Son montant est proratisé au nombre de mois



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'État ou les Régions.



RENOUVELLEMENT

→ L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.

→ L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.

→ La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.



PRÉCISION UTILE

L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat).

Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée plancher est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par l'entreprise.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 4000€.

ATTENTION

Son montant est proratisé au nombre de mois.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat de professionnalisation afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'État ou les Régions.



RENOUVELLEMENT

→ L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.

→ L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.

→ La copie du contrat de professionnalisation (Cerfa) signé.



PRÉCISION UTILE

L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat).

Tableau récapitulatif des aides à l’alternance pour les employeurs

AIDES À L’ALTERNANCE

DURÉE DU CONTRAT*	AIDE EMPLOYEUR* APPRENTISSAGE	AIDE EMPLOYEUR* PROFESSIONNALISATION
Contrat de 6 mois	500€	1000€
Contrat de 12 mois	1000€	2000€
Contrat de 18 mois	1500€	3000€
Contrat de 24 mois	2000€	4000€
Contrat de 30 mois	2500€	–
Contrat de 36 mois	3000€	–
CDI	3000€	4000€

* l’aide à l’employeur fait l’objet d’un prorata: son montant est calculé en fonction du nombre de mois (cf. détail page 19-20).

BON À SAVOIR !

→ **L’OPS, Opérateur de Placement Spécialisé (Cap emploi–SAMETH) peut être sollicité :**

- pour un appui à l’intégration en emploi;
- pour répondre à des besoins spécifiques de compensation du handicap pour un maintien dans l’emploi.

→ **Le service conseil accompagnement des entreprises délivré par l’Agefiph** peut être mobilisé afin d’améliorer ou d’intégrer le handicap dans la politique RH des entreprises.

→ **L’appui d’experts spécialistes** des différentes situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel et psychique) peuvent être mobilisés dans le cadre d’un parcours en alternance.

→ **Des aides à la compensation** du handicap peuvent être mobilisées pour faciliter le parcours, en formation et en entreprise.

ATTENTION

Les personnes doivent être embauchées par un employeur éligible à l’Agefiph (hors secteur public).

Les personnes embauchées par un employeur ayant conclu un accord agréé sont éligibles aux aides à la personne.

(Suite)

DÉTAIL DES AIDES AUX EMPLOYEURS (En fonction de la durée du contrat)

EMBAUCHE À COMPTER DU 23/04/2018

DURÉE DU CONTRAT	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
6 mois	500€	1000€
7 mois	583€	1167€
8 mois	667€	1333€
9 mois	750€	1500€
10 mois	833€	1667€
11 mois	917€	1833€
12 mois	1000€	2000€
13 mois	1083€	2167€
14 mois	1167€	2333€
15 mois	1250€	2500€
16 mois	1334€	2667€
17 mois	1417€	2833€
18 mois	1500€	3000€
19 mois	1583€	3167€
20 mois	1667€	3333€
21 mois	1750€	3500€
22 mois	1833€	3667€
23 mois	1917€	3833€
24 mois	2000€	4000€
25 mois	2083€	–
26 mois	2167€	–
27 mois	2250€	–
28 mois	2333€	–
29 mois	2417€	–
30 mois	2500€	–
31 mois	2583€	–
32 mois	2667€	–
33 mois	2750€	–
34 mois	2833€	–
35 mois	2917€	–
36 mois	3000€	–
CDI	3000€	4000€

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)

Ancienne appellation AETH



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur ou travailleur non-salarié bénéficiant pour son salarié ou pour lui-même d'une reconnaissance de la lourdeur du handicap en cours de validité.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur ou le travailleur non salarié doit constituer une demande de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap au moyen d'un formulaire spécifique.

Cette demande doit présenter l'aménagement optimal mis en place et objectiver le montant des charges supportées par l'entreprise. Dès lors que ce montant est suffisamment significatif, une décision administrative de RLH peut être accordée.

La demande doit être déposée:

→ en ligne au moyen du portail de services en ligne RLH en cliquant [sur ce lien](#);

→ ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception auprès de la Délégation Agefiph dont dépend l'établissement employeur du salarié concerné ou du lieu d'exercice de l'activité pour un travailleur non salarié.



QUEL MONTANT ?

Indexée sur le Smic, fixée par le décret n°2019-1387 du 18 décembre 2019, l'aide est versée trimestriellement sur déclaration des heures de travail réalisées.

Le montant annuel de l'aide, par poste de travail occupé, est de:

→ 5582,5 € (10,15€ x 550) pour le taux normal;

→ 11114,25 € (10,15€ x 1095) pour le taux majoré.



MODALITÉS ET CONTENUS

Aide forfaitaire à taux normal ou majoré en fonction des droits RLH accordés.

Les droits sont ouverts à compter de la date de réception du formulaire de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH).

Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de contribuer au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée salariée par sa qualification.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

→ **Tout employeur d'une personne handicapée pour laquelle le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.**

→ **Tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical** indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût du projet et des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (Opca, Fongecif...).



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour le financement du coût pédagogique de tout type d'actions de formation (réalisées en interne ou par un organisme de formation extérieur) ouvrant des perspectives réelles et sérieuses de maintien dans l'emploi.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable en fonction du projet de maintien dans l'emploi.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ Un exposé du projet établissant la cohérence de la formation avec le projet professionnel.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Le justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi ou un document attestant de la situation de travailleur indépendant.

→ Dans le cas d'un maintien, une attestation de suivi ou l'avis du médecin du travail comprenant les propositions de mesures individuelles ou une attestation du médecin compétent (pour les travailleurs indépendants) précisant les propositions de mesures individuelles.

→ Le justificatif de la prescription par un conseiller Cap emploi ou Comète.

→ Le relevé d'identité bancaire de l'entreprise ou du compte professionnel pour les travailleurs indépendants.

→ Le programme de la formation.

→ Un plan de financement mentionnant les autres aides financières possibles.

→ Le devis nominatif établi par l'organisme de formation mentionnant le libellé de la ou des formations, le ou les numéros du Formacode, les dates de début et de fin, le nombre d'heures en centre et en entreprise, ainsi que le n° de déclaration d'existence de l'organisme de formation.

→ Le document valant engagement sur les critères et indicateurs qualité, signé de l'organisme.

Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de contribuer au maintien de l'employabilité d'une personne handicapée salariée par la formation, dans une logique d'anticipation (évolution/aggravation du handicap, développement des compétences, identification des compétences transférables et transversales).



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

→ **Tout employeur d'une personne handicapée en situation d'évolution professionnelle** (acquisition, transfert et développement des compétences).

→ **Tout travailleur indépendant handicapé détenteur en situation d'évolution professionnelle** (acquisition, transfert et développement des compétences).



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût du projet et des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (Opca, Fongecif...).



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour le financement du coût pédagogique des actions de formation centrées prioritairement en amont de la qualification, notamment celles participant à l'acquisition de pré-requis et sur la compensation du handicap.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable en fonction du projet de maintien de l'employabilité.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ Un exposé du projet établissant la cohérence de la formation avec le projet professionnel.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Le justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi ou un document attestant de la situation de travailleur indépendant.

→ Le justificatif de la prescription par un conseiller Cap emploi.

→ Le relevé d'identité bancaire de l'entreprise ou du compte professionnel pour les travailleurs indépendants.

→ Le programme de la formation.

→ Un plan de financement mentionnant les autres aides financières possibles.

→ Le devis nominatif établi par l'organisme de formation mentionnant le libellé de la ou des formations, le ou les numéros du Formacode, les dates de début et de fin, le nombre d'heures en centre et en entreprise, ainsi que le n° de déclaration d'existence de l'organisme de formation.

→ Le document valant engagement sur les critères et indicateurs qualité, signé de l'organisme.



PRÉCISION UTILE

La survenance ou l'aggravation du handicap n'est pas l'élément déclencheur de la demande.

Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre à une personne handicapée d'acquérir par la formation les compétences nécessaires pour un accès durable à l'emploi.

Il peut s'agir:

- de mobilisation ou de remise à niveau;
- pré qualifiantes ou qualifiantes;
- certifiantes ou diplômantes.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout demandeur d'emploi handicapé:

- inscrit ou non à Pôle emploi lorsque la durée de la formation est supérieure à 40 heures;
- inscrit à Pôle emploi lorsque la durée de la formation est inférieure à 40 heures;
- l'accès aux formations individuelles rémunérées par l'Agefiph est privilégié pour les demandeurs d'emploi handicapés non indemnisés.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend le destinataire de l'aide.



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est fonction des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs mobilisables dans le droit commun.

L'aide peut couvrir l'intégralité du coût pédagogique de la formation si aucun financement ne peut être mobilisé au titre des dispositifs de droit commun.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée afin de financer les coûts pédagogiques de la formation centrée prioritairement en amont de la qualification, notamment celle participant à l'acquisition de pré-requis et sur la compensation du handicap.

ATTENTION

Selon les formations, la rémunération ou le coût de la protection sociale peut être prise en charge par l'Agefiph.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable à chaque nouvelle entrée en formations si les conditions d'éligibilité sont réunies.

(Suite)



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.
- Si la demande concerne une personne inscrite à Pôle emploi: une attestation d'inscription à Pôle Emploi actualisée.

→ L'attestation de prescription de la formation.

→ Le devis nominatif établi par l'organisme de formation mentionnant le libellé de la ou des formations, le ou les numéros du Formacode, les dates de début et de fin, le nombre d'heures en centre et en entreprise.

→ Une attestation des cofinancements accordés ou prévus pour l'action (Pôle Emploi, Conseil Régional,...).

→ Le document valant engagement sur les critères et indicateurs qualité, signé de l'organisme de formation.

→ Le programme de la formation.



PRÉCISION UTILE

Lorsque la demande porte sur une formation rémunérée par l'Agefiph ou sur la prise en charge de la protection sociale, le formulaire doit impérativement être déposé au nom de l'organisme de formation, compte-tenu des démarches administratives qu'il devra déclencher auprès de l'ASP.

BON À SAVOIR!

Les actions de formation étant fortement liées au contexte local, il est recommandé de se rapprocher de la Délégation Régionale dont dépend la personne handicapée.

Aide humaine en compensation du handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens humains afin de favoriser l'autonomie d'une personne handicapée dans son parcours professionnel.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée engagée dans un parcours vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend la personne.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 4000€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour financer l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à la place de la personne handicapée.

L'intervention de l'Agefiph vient en complément des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne handicapée.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'opportunité du renouvellement est appréciée selon la situation de la personne (la situation doit être considérée comme susceptible de compromettre son parcours vers l'emploi).



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

→ Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.

→ Un exposé du projet établissant le lien entre la compensation du handicap et le projet professionnel.

→ Le(s) devis des dépenses à engager.



PRÉCISION UTILE

L'aide humaine pour un salarié ou un travailleurs indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.

Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de soutenir une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié de droit privé nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle) en situation de précarité.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale.



QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas, en fonction des frais réels engagés.

Le montant maximum de l'aide est de 500€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation...

ATTENTION

L'intervention de l'Agefiph est déterminée à la suite d'un diagnostic qui permet de mettre en exergue les besoins individuels spécifiques à couvrir.



RÈGLES DE CUMUL

Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

ATTENTION

Une aide au parcours vers l'emploi portant sur des frais de déplacements (transport et restauration) et/ou garde d'enfants n'est pas cumulable avec un financement au titre de l'aide aux défraiements.



RENOUVELLEMENT

L'aide peut être renouvelée à chaque étape de parcours.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

→ Le formulaire de demande et de prescription complété sans rature, cacheté et signé par un conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale.



PRÉCISION UTILE

La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière.

Les personnes rentrant en formation ou nouvellement embauchées sont susceptibles de bénéficier de l'aide au cours du 1^{er} mois. Les dépenses (non compensatoires) sont liées à un projet clairement identifié d'insertion (en milieu ordinaire) et validé par le prescripteur.

Aide prothèses auditives



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend la personne.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de :

→ 700€ pour une prothèse;

→ 1400€ pour deux prothèses.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour l'achat d'audioprothèse(s) et la prise en charge des frais de réglages.

ATTENTION

L'intervention de l'Agefiph porte exclusivement sur les prothèses auditives. Elle ne prend pas en charge le coût d'éléments implantés chirurgicalement (implant cochléaire, prothèse ostéo-intégrée...).



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable dans un délai de 4 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ La copie du justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou de la demande en cours.

→ Un exposé du projet établissant le lien entre la compensation du handicap et le projet professionnel.

→ Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

→ Une copie du devis ou du bon de commande, établi par le fournisseur, daté et détaillé, précisant si l'appareillage concerne une ou deux oreilles.

→ Les justificatifs prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun.

→ Une attestation sur l'honneur certifiant qu'une demande de PCH (Prestation Compensation du Handicap) a été effectuée auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut être retenue en l'absence de justificatifs de cofinancement.

Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

→ **Tout employeur d'une personne handicapée pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.**

→ **Tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical** indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite exclusivement par un conseiller Cap emploi.



QUEL MONTANT ?

L'aide est forfaitaire et son montant est de 2000€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour financer des frais occasionnés par la recherche de solutions de maintien dans l'emploi (temps de concertation, réunion,...).



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide n'est pas renouvelable pour une même personne chez le même employeur sauf si, au cours de sa carrière professionnelle, la question de son maintien dans l'emploi se pose de nouveau.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

→ Le formulaire de demande et de prescription complété et validé par un conseiller Cap emploi, cacheté et signé par l'employeur.

ATTENTION

Pour les EA et les IAE, l'aide à l'accueil à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées et l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ne peuvent se cumuler avec l'aide au poste de l'Etat.

Aide technique en compensation du handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 5000€.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée, pour l'achat d'une aide technique, en compensation du handicap.

BON À SAVOIR !

La définition de l'aide technique est celle retenue par la loi du 11 février 2005: « Tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel ».

L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable dans un délai de 5 ans ou lorsque l'aide technique est hors d'usage, reconnue irréparable ou devenue inadaptée en cas d'évolution du handicap.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

→ Le(s) devis des dépenses à engager.

→ Un exposé détaillé du projet.

→ Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs mobilisables dans le droit commun.

→ Un justificatif de situation vis-à-vis de l'emploi.



PRÉCISION UTILE

L'aide technique pour un salarié ou un travailleur indépendant, en lien direct avec l'adaptation de son poste de travail, relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.

4 Accompagnements

Appui et accompagnement Cap emploi
aux entreprises → **P.34**

—
Appui et accompagnement Cap emploi
aux personnes handicapées → **P.35**

—
Comète France → **P.36**

Conseil et accompagnement
à la création ou la reprise
d'entreprise → **P.36**

—
Conseil et accompagnement emploi
handicap des entreprises → **P.37**

—
Emploi accompagné → **P.37**

—
Étude préalable à l'aménagement
des situations de travail → **P.38**

Prestations d'appuis spécifiques
(handicap visuel, auditif,
moteur, mental, psychique et
des troubles cognitifs) → **P.39**

—
Handicap d'analyse de capacités
→ **P.40**

—
Prestation spécifique d'orientation
professionnelle → **P.41**

Appui et accompagnement Cap emploi aux entreprises



OBJECTIF

Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

→ Toute entreprise privée (y compris sous accord agréé) quel que soit son effectif.

→ Les travailleurs indépendants handicapés.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez contacter le Cap emploi de votre région pour bénéficier d'un appui/accompagnement.



MODALITÉS ET CONTENUS

Les conseillers Cap emploi apportent aides et conseils à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés :

1. Appui et accompagnement à l'intégration de collaborateurs handicapés

Recrutement :

→ analyse des postes à pourvoir et des profils recherchés ;

→ information sur l'incidence du handicap en situation de travail et, si besoin, mobilisation des moyens pour le compenser ;

→ recherche et présentation de candidats ;

→ mobilisation des aides financières existantes (contrats aidés par l'État, aide Agefiph...).

Intégration :

→ suivi de la personne nouvellement embauchée ;

→ information sur les aides et dispositifs existants pour préserver l'emploi du salarié en cas d'aggravation du handicap ou d'évolution du poste de travail.

2. Appui et accompagnement au maintien dans l'emploi et à l'évolution professionnelle de collaborateurs handicapés

→ Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.

→ Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.

→ Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.

→ Suivi durable après le maintien.

→ Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.



PRÉCISION UTILE

Suivant les besoins, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph, des partenaires (services de santé au travail, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, Mutualité sociale agricole...) et à des prestataires pour tous les demandeurs d'emploi (organismes de bilan de compétences ou de formation).

Appui et accompagnement Cap emploi aux personnes handicapées



OBJECTIF

Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise privée.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le service s'adresse à toute personne handicapée et plus précisément :

→ **tout demandeur d'emploi** (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs indépendants dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap ;

→ **toute personne handicapée en emploi** confrontée à la détérioration de son état de santé ou à l'évolution du contexte du travail rendant leur situation professionnelle incompatible avec son handicap.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Prendre contact avec le Cap emploi dans votre département

→ Toutes les adresses des Cap emploi.

Voir annuaire



MODALITÉS ET CONTENUS

1. Appui et accompagnement dans le parcours d'insertion professionnelle :

→ informer, conseiller et accompagner les demandeurs d'emploi dans la définition du projet professionnel, la formation, la recherche d'emploi, les aides et dispositifs existants.

BON À SAVOIR !

Le Cap emploi est habilité à délivrer le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).

2. Appui et accompagnement pour le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées en emploi :

→ informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi ;

→ analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées ;

→ mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien ;

→ suivi durable après le maintien ;

→ dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.

BON À SAVOIR !

Cap emploi propose un service de proximité et individualisé. Chaque personne handicapée est accompagnée par un référent unique tout au long de son parcours.



PRÉCISION UTILE

Les conseillers du réseau

Cap emploi présents dans chaque département assurent le conseil et l'accompagnement.

Suivant les besoins, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph, à des partenaires (services de santé au travail, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, Mutualité sociale agricole...) et à des prestataires pour tous les demandeurs d'emploi (organismes de bilan de compétences ou de formation).

Comète France



OBJECTIF

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes handicapées en Services de Soins, de Suite et de Réadaptation (SSR).

L'accompagnement intervient pendant la phase de soins afin de maintenir les personnes dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne hospitalisée présentant des déficiences dont les conséquences entraînent une situation de handicap au regard de l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il existe 42 équipes Comète France au sein de Centres de Soins, de Suite et de Réadaptation (SSR).



MODALITÉS ET CONTENUS

La démarche précoce d'insertion « Comète France » se décompose en plusieurs phases :

→ accueillir la personne pour évaluer sa demande;

→ élaborer le projet professionnel et évaluer sa faisabilité;

→ mettre en œuvre le plan d'action nécessaire pour le maintien dans l'emploi, la formation ou la reprise d'études, ou passer le relais aux organismes d'insertion pour les personnes en recherche d'emploi.

Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise



OBJECTIF

Accompagner et faciliter la création d'entreprise par une personne handicapée.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale.

→ La micro-assurance est proposée aux personnes accompagnées par un prestataire sélectionné par l'Agefiph.



MODALITÉS ET CONTENUS

→ L'accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise sélectionné par l'Agefiph, avant et pendant la création ou la reprise d'une entreprise. Un suivi après la création peut également être proposé selon les besoins.

→ Une trousse micro-assurance comprenant quatre garanties : multirisque professionnelle, responsabilité civile professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).

Conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises



OBJECTIF

Informar, conseiller et accompagner l'entreprise pour l'aider à intégrer le handicap dans sa pratique de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Les entreprises comptants moins de 2000 salariés peuvent prendre contact avec l'Agefiph dans leur région.

Si nécessaire, une prestation « diagnostic action », réalisée par un prestataire sélectionné par l'Agefiph, peut être mobilisée.



MODALITÉS ET CONTENUS

En fonction des besoins de l'entreprise, les collaborateurs de l'Agefiph apportent une réponse personnalisée et de proximité.

1. Informer, orienter et outiller

Les collaborateurs de l'Agefiph apportent une information générale sur l'emploi des personnes handicapées, les interlocuteurs utiles, les outils et les solutions mobilisables. Ils aident l'entreprise à mobiliser les aides proposées par l'Agefiph.

3. Accompagner la mise en œuvre du plan d'action

Sur la base du plan d'action défini, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé et de proximité pour l'aider à le mettre en œuvre : organisation d'actions d'information et de sensibilisation des acteurs de l'entreprise, appui à la mise en œuvre d'un projet en faveur de l'emploi des personnes handicapées, construction d'une politique d'emploi des personnes handicapées en vue de la signature d'un accord portant sur l'emploi des personnes handicapées...



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise privée, y compris sous accord agréé, quel que soit son effectif.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises comptant 2000 salariés et plus peuvent prendre contact avec la Direction des entreprises et des grands comptes de l'Agefiph entreprises@agefiph.asso.fr.

2. Analyser de manière approfondie le besoin et co-construire un plan d'action

Les collaborateurs de l'Agefiph analysent avec l'entreprise ses besoins, enjeux, atouts et axes de développement et co-construisent avec elle un plan d'action adapté à ses besoins et ses caractéristiques.

Emploi accompagné



OBJECTIF

Permettre à une personne handicapée d'accéder et de conserver un emploi rémunéré.

→ Toute personne handicapée en emploi en milieu ordinaire de travail rencontrant des difficultés particulières pour conserver son emploi.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'accompagnement peut se situer à tout moment du parcours de la personne :

au moment de sa recherche d'emploi, lorsqu'elle est en poste ou lors des phases de transition dans le parcours professionnel : changement d'emploi, d'entreprise...



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

→ Toute personne handicapée accueillie dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La décision d'admission dans un dispositif d'emploi accompagné est rendue après accord de la personne, par la Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en complément d'une décision d'orientation.

BON À SAVOIR !

L'accompagnement n'a pas de durée prédéterminée.

Étude préalable à l'aménagement des situations de travail



OBJECTIF

Analyser la situation de travail et identifier les solutions permettant l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne handicapée.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne handicapée.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription d'un **Organisme de Placement Spécialisé** ou d'un **Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP (pour la fonction publique territoriale)**.

Elle peut également être effectuée par la Délégation Régionale de l'Agefiph, à la demande d'un employeur privé ou d'un employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP (pour les fonctions publiques hospitalière, d'État et territoriale), sollicitant le financement d'un aménagement de situation de travail et pour lequel une EPAAST semble utile.

→ prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur (économiques, conditions de production, amélioration des conditions de travail, prévention des risques professionnels, etc.) ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée;

→ éclairer sur la nature exacte des difficultés et définir quelles sont les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne handicapée et son environnement de travail;

→ établir un montant prévisionnel de prise en charge.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'intervention d'un expert pour:

→ mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce;

Prestations d'appuis spécifiques (handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs)



OBJECTIF

Apporter un appui expert au conseiller à l'emploi réfèrent de parcours

permettant d'identifier
précisément les conséquences
du handicap au regard
du projet professionnel de
la personne et les moyens
de le compenser quelle que
soit l'étape du parcours
professionnel.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée, employeur
ou organisme de formation.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La prestation est mobilisée
sur prescription, principalement
par un conseiller à l'emploi Cap emploi,
Pôle emploi ou Mission Locale et
des employeurs publics et privés.



MODALITÉS ET CONTENUS

Le prestataire expert du handicap
(visuel, auditif, moteur, mental,
psychique et des troubles cognitifs)
peut être mobilisé au moment de
la construction du projet professionnel
(d'insertion, de formation ou
de maintien) de la personne mais
également pour son intégration,
son suivi et/ou son maintien en
emploi ou en formation.

En appui au travail d'accompagnement
du conseiller à l'emploi, le prestataire
apporte son expertise sur les
potentialités et le degré d'autonomie
de la personne handicapée ainsi que
sur les modes et techniques de
compensation à mettre en place et
à développer.

BON À SAVOIR !

L'intervention de l'expert peut
également être réalisée auprès
de l'employeur ou de l'organisme
de formation pour des actions
de sensibilisation au handicap
et de conseils.

Prestation d'analyse de capacités

Cette prestation sera disponible à partir de février 2020



OBJECTIF

Apporter un éclairage sur les capacités, les potentialités mobilisables par la personne, au regard de tâches, d'activités à réaliser ou envisagées.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi, accompagnée dans le cadre de son projet de retour à l'emploi.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'orientation vers la prestation se réalise à la demande de l'accompagnant au parcours vers l'emploi: Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale.

D'autres structures d'accompagnement peuvent être « habilitées » régionalement: experts en création d'activité...



MODALITÉS ET CONTENUS

Prestation de courte durée (4 heures maximum) comprenant à minima:

→ un regard médical, permettant l'analyse des « causes » du handicap et la mesure des conséquences au regard de l'activité visée;

→ une traduction de cette analyse sous l'angle des capacités, des possibles;

→ l'énoncé de pistes ou de conditions favorables à l'amélioration de ces capacités.

Prestation spécifique d'orientation professionnelle



OBJECTIF

Aider la personne handicapée à se projeter dans un parcours vers l'emploi ou à s'investir dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation dans le cadre du reclassement lorsque le maintien au poste de travail n'est pas possible.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne handicapée engagée dans une démarche de maintien dans l'emploi nécessitant un reclassement professionnel.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale.



MODALITÉS ET CONTENUS

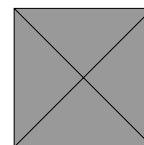
Un accompagnement destiné à permettre à la personne de :

- comprendre et d'accepter la situation de handicap ;
- envisager de nouvelles pistes professionnelles ;
- évaluer les possibilités d'insertion ou de reclassement professionnel au sein de l'entreprise d'origine ou dans un autre projet professionnel ;
- valider les projets envisagés.

5

Réseaux et échanges de bonnes pratiques

Ressources handicap formation (RHF)



OBJECTIF

Aider les acteurs de la formation de droit commun

(organismes de formation, CFA, prescripteurs, financeurs...) à développer des pratiques plus inclusives, en prenant mieux en compte les besoins liés au handicap.



CONTENU

Une démarche initiée par l'Agefiph : des modalités de mise en œuvre et de pilotage des Ressources Handicap. Formation co-construites avec nos partenaires en région, notamment Direccte, Conseil Régional, Pôle emploi...

Appui aux acteurs de la formation pour :

- les amener à co-construire des solutions d'aménagement des parcours de formation ;
- les accompagner pour leur permettre de mieux répondre à leurs obligations en termes d'accessibilité et de compensation du handicap (démarches de progrès, d'accessibilité universelle, de professionnalisation...).



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- **Tout organisme de formation ou CFA** souhaitant développer sa capacité à accueillir des personnes en situation de handicap et/ou ayant besoin d'un appui à la recherche de solutions d'aménagement pour une situation individuelle.
- **Tout demandeur d'emploi, salarié ou alternant**, relevant de l'offre d'intervention de l'Agefiph, porteur d'un projet de formation validé.
- **Tout référent de parcours** identifiant des écarts entre les contraintes de la formation et les répercussions du handicap et souhaitant bénéficier d'un appui.



PRÉCISION UTILE

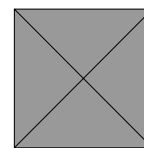
Les Ressources Handicap Formation n'ont pas vocation à se substituer aux acteurs mais à organiser leur mise en lien, au service d'une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées en formation.

Les ressources handicap Formation se mettent progressivement en place sur chacune des régions. Des priorités de déploiement (par public, territoire...) peuvent avoir été définies par les partenaires.

POUR PLUS D'INFO

Contactez la Délégation
Régionale de votre territoire
www.agefiph.fr

Réseau des référents handicap (RRH)



OBJECTIF

Organiser des échanges entre personnes en charge du sujet emploi handicap dans l'entreprise.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en charge du sujet emploi handicap dans l'entreprise.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le réseau référents handicap est animé par l'Agefiph dans toutes les régions y compris dans les Dom.

La Délégation régionale Agefiph vous informe des modalités d'organisation sur le territoire.

POUR PLUS D'INFO

Pour contacter l'Agefiph, les entreprises intéressées peuvent adresser un mail à : entreprise@agefiph.asso.fr



MODALITÉS ET CONTENUS

→ **Des ateliers d'échanges de pratiques sur des thématiques telles que :** le recrutement, le maintien dans l'emploi, la mise en œuvre d'une politique d'emploi ou encore la sensibilisation et la communication...

→ **Des groupes de travail** pour aller plus loin, co-construire des outils partagés et développer des projets communs.

- **Toutes les informations, formulaires destinés aux professionnels disponibles sur:**
www.agefiph.fr/conseiller-emploi

